



Contrat Territoire-Lecture Conseil départemental de Loir-et-Cher DRAC Centre-Val de Loire

Entre

L'État-ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles de Centre-Val de Loire) représenté par
Monsieur Jean-Marc Falcone, préfet de la région Centre-Val de Loire,

Ci-après nommé « l'État » ;

Adresse : Préfecture de Région Centre-Val de Loire
181 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS CEDEX 1,

Et

D'autre part :

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher représenté par
Monsieur Nicolas Perruchot, son président, agissant en vertu de la délibération de la
Commission permanente du 13 octobre 2017.

Ci-après dénommé « le Département » ;

Adresse : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS Cedex

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le dispositif des Contrats Territoire Lecture a été mis en place en 2010 par le ministère de la Culture, dans le cadre des quatorze propositions pour le développement de la lecture. Héritiers des contrats ville-lecture, les Contrats Territoire Lecture visent à faire émerger des partenariats locaux pour le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques en zone rurale, périurbaine ou ultramarine. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental.

Le Département a voté en 1999 un plan de lecture publique à destination des communes de moins de 10.000 habitants, ayant pour objectifs de développer et structurer un réseau départemental, de diffuser et d'enrichir les collections prêtées, de former les professionnels et bénévoles du réseau, de conseiller, d'informer et d'animer le réseau. Ce plan est mis en œuvre par la Bibliothèque Départementale de Loir-et-Cher, dénommée Direction de la Lecture Publique (DLP) de Loir-et-Cher.

Le 1^{er} janvier 2016, BLOIS-AGGLOPOLYS a intégré à sa compétence « lecture publique » la médiathèque « tête de réseau » (MTR) d'Onzain, tout en laissant au Département le soin de continuer à coordonner le réseau des neuf bibliothèques municipales associées à cette MTR d'Onzain, ainsi que les bibliothèques municipales de la couronne blaisoise.

GRAND CHAMBORD, situé à l'Est de BLOIS-AGGLOPOLYS, est maillé de bibliothèques municipales de bonne qualité mais la Communauté de communes n'a pas pris à ce jour la compétence lecture publique. Toutefois un diagnostic culturel de territoire a été réalisé en 2011 qui identifiait l'importance des bibliothèques existantes dans la structuration de l'offre culturelle de cet EPCI.

Par ailleurs, GRAND CHAMBORD a signé en 2013 un accord de collaboration territoriale avec les Communautés de communes *Beauce Ligérienne* et *Beauce & Forêt* (devenues depuis *Beauce Val de Loire*), créant une structure souple, *L'ENTENTE*, et favorisant la réalisation de projets à enjeux communs. Sur le territoire de Beauce-Val de Loire, existe une MTR de compétence municipale (commune de Mer), qui devrait faire l'objet dans les années à venir d'un repositionnement dans le cadre d'un projet culturel et scientifique de territoire.

Le 1^{er} janvier 2018, le Pays des châteaux, qui comprend la communauté d'agglomération de Blois-Agglropolys et la communauté de communes du Grand Chambord, va s'agrandir en intégrant la communauté de communes Beauce-Val de Loire.

Le territoire du « Blaisois-Pays de Chambord » n'a donc qu'une MTR pour neuf petites bibliothèques municipales associées. C'est la Direction de la Lecture Publique de Loir-et-Cher, située à Blois, qui joue le rôle de tête de pont documentaire pour toutes les autres bibliothèques du secteur, hormis pour les deux bibliothèques de Blois qui ne font pas partie intégrante du réseau départemental.

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, le Contrat Territoire Lecture 2017-2019 signé entre l'État et le Département a pour ambition de répondre aux enjeux intercommunautaires forts et aux attentes des publics et de développer des actions partenariales en faveur des publics éloignés de la lecture sur ces deux territoires d'expérimentation.

Article 2 : Les axes du contrat

Afin d'enrichir et de dynamiser les actions de lecture publique en faveur de tous les publics de ce territoire, le Contrat territoire Lecture présente un programme d'actions autour des trois axes suivants :

- Agir auprès des publics éloignés du livre
- Accompagner les publics aux usages numériques
- Développer l'offre artistique et littéraire en bibliothèque

Article 3 : Les actions à mettre en œuvre

Sur la base du diagnostic réalisé par L'Observatoire de l'économie et des territoires du Loir-et-Cher, figurant à l'annexe 3 de la présente convention, le Contrat Territoire Lecture 2017-2019 a pour objectif d'accompagner les bibliothèques du « Blaisois-Pays de Chambord », qui assument un rôle majeur dans le développement personnel des individus, la construction du lien social et l'apprentissage de la citoyenneté.

Il a donc comme priorité de développer la qualité et l'homogénéité des services à apporter aux lecteurs, ce qui implique une adaptation de l'offre pour répondre aux nouveaux usages. Il a aussi pour objectif de soutenir des actions cibles auprès de publics spécifiques constituant cette mixité de populations propre à ces deux territoires.

Pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des actions, le Département s'appuiera sur les ressources et structures culturelles du territoire, en pleine concertation avec les collectivités et associations partenaires.

Ces actions sont détaillées dans les cinq fiches thématiques présentées en annexe 1 de la convention. Elles portent essentiellement sur le développement de l'accès à la lecture et de l'accompagnement aux usages numériques auprès des jeunes, des publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture, et des seniors.

- Agir auprès des publics éloignés du livre

Deux types de publics prioritaires ont été identifiés : d'une part les seniors et personnes en situation de handicap avec le développement d'un projet « Lecture bleue », et d'autre part les personnes en situation d'illettrisme à destination desquelles le projet « Facile à Lire » sera mis en place.

- Accompagner les publics aux usages numériques

La DLP propose depuis 2014 un projet culture numérique et lecture publique qui a constitué un premier volet d'appropriation des outils numériques et des ressources en ligne par dix bibliothèques du périmètre d'intervention. Le CTL permettra d'aller plus loin dans l'offre

numérique, en élargissant l'accès aux offres actuelles à l'ensemble des quarante-et-une bibliothèques et en proposant, en lien avec le festival numérique Vagabondag(e)s, une offre de médiation autour de la création numérique innovante.

- Développer l'offre artistique et littéraire en bibliothèque

La mise en œuvre des projets d'Éducation Artistique et Culturelle permettra de renforcer les liens entre les établissements scolaires et les bibliothèques du périmètre.

De même, le CTL a pour ambition d'accentuer la présence d'auteurs et de formes artistiques autour de la littérature en bibliothèque, en particulier les plus petites, grâce à la création de nouveaux dispositifs par la DLP.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat territoire Lecture. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur un comité de pilotage susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif. Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Article 5: Durée du contrat

Ce Contrat Territoire Lecture est conclu pour une durée de trois ans et débute à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

Afin de contribuer aux objectifs des trois axes, le Département s'engage à inscrire à son budget de fonctionnement 2017 une somme de 71 500 €, puis 49 000 € en 2018 et 54 000 € en 2019, soit un total de 174 500 € pour les trois ans, budget figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

L'État apportera une contribution d'un montant total de 75 000 € versé en trois annuités répartis comme suit : 40 000 € en 2017, 17 500 € en 2018 et 17 500 € en 2019.

L'État s'engage à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le versement de la subvention de l'État est soumis à l'envoi d'un CERFA chaque année par le Département et fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels pendant la durée du CTL, soit de novembre 2017 à novembre 2019.

Le Département s'engage à respecter les imputations budgétaires inscrites annuellement pour le CTL.

Article 7 : Évaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par le Département. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés mesurant la conformité des résultats aux objectifs fixés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Ces évaluations de l'opération seront réalisées à l'issue de chaque année et ont pour objet de garantir la poursuite du Contrat Territoire Lecture avec les éventuels ajustements des objectifs, du calendrier ou des moyens, qui s'avèreraient nécessaires.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par le Département, avec un volet prospectif envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État jusqu'à deux années après l'échéance de la convention.

Les deux parties s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec ses partenaires.

Article 8 : Communication

Le Département s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Article 9 : Avenant

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 10 : Règlement des litiges – contentieux

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'application du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord.

En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera interrompu

Les éventuels litiges résultant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 11 : Résiliation

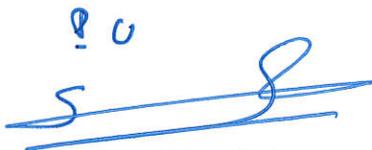
Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Il pourra notamment être résilié en cas de non inscription des crédits en Loi de Finances.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

Fait à Blois, le 7 novembre 2017 en trois exemplaires originaux.

Le Préfet de la Région Centre – Val de Loire,

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Marc Falcone



Nicolas Perruchot